

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE
En application de l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

D01	CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES REGIE DE RECETTES CONSTITUTION - 05.03.2025
------------	--

A compter du 20 mars 2025, il est décidé la création d'une régie de recettes dénommée « Centre d'essais dynamiques ».

Les caractéristiques de cette régie sont :

- Fonctionnement : du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Nature des produits : la régie encaisse les produits suivants : Prestations liées aux essais du Centre dynamique, les pénalités de retard
- Mode de recouvrement : Virement bancaire
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques d'Alençon
- Maximum de l'encaisse : 200.000 €
- Indemnité de manient des fonds allouée au titulaire (au taux et conditions en vigueur pour la tranche correspondante)

La Présidente décide :

DE CREER une régie de recettes pour la perception des recettes liées au fonctionnement du Centre d'essais dynamiques.

D02	CONTRAT DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES SITES DES CENTRES D'ESSAIS DYNAMIQUES (CED 1 ET 2) - TRANSFERT - 05.03.2025
------------	---

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques, situé à Le Pont de Vère – 61100 Caligny, le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Normand'Innov avait auparavant confié l'exploitation du Centre d'Essais Dynamique à un délégataire via deux contrats de délégations de services publics.

Le premier contrat, signé le 20 mars 2012, dit CED 1, avait pour objet l'exploitation d'une activité d'essais vibratoires et de crash test.

Le second contrat, signé le 20 juin 2018, dit CED 2, avait pour objet l'exploitation d'une plateforme collaborative.

Ces deux contrats prévoyaient, à l'article 20.2 pour le contrat relatif au CED 1 et à l'article 8 pour le contrat CED 2, que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Les deux contrats de délégation de services publics arrivent à terme le 20 mars prochain.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation, il convient de reprendre le contrat de nettoyage des locaux conclus par le délégataire avec la société AGENET (93200 Saint Denis) pour un montant de 1.041,63 € HT/ mois à la notification du marché, soit 12.499,56 € HT/an.

Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de de 6 mois du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 puis tacites reconductions pour des périodes consécutives d'une année sans excéder le 31 décembre 2026.

NORMAND'INNOV sera substitué dans les droits et obligations du délégataire à compter du 20 mars 2025 pour la durée restante du marché.

La Présidente décide :

DE SIGNER l'avenant procédant au transfert du contrat de nettoyage des locaux des sites des centres d'essais dynamiques (CED 1 et 2) conclu avec la société AGENET (93200 Saint Denis) de l'actuel délégataire vers Normand'Innov.

D03	TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE MARCHE PUBLIC DE SERVICE SIGNATURE - 05.03.2025
------------	---

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Syndical a approuvé le principe de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et visés aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2023-55 du 20 novembre 2023, un contrat avec la société S.R.C.I. a été conclu pour répondre à ce besoin.

Ce contrat est arrivé à échéance.

Le module IXACTES télétransmet les délibérations, décisions, arrêtés, marchés publics, et contrats, directement en Préfecture, il convient de conclure un nouveau contrat de services avec la société SRCI pour en bénéficier, aux conditions suivantes :

Contractant	SRCI Parc tertiaire du jardin d'entreprises 10 Rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES
Date d'effet	28 janvier 2025
Durée du contrat	Jusqu'au 28 janvier 2026 Durée d'un an, reconductible trois fois soit jusqu'au 28 janvier 2029
Montant annuel	158 € HT/an, soit 189,60 € TTC/an.
Révision de prix	Suivant conditions financières fixées au contrat – Article 8

La Présidente décide :

DE SIGNER le contrat de services avec la société SRCI figurant en annexe.

D04	CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE VENTILATION – CHAUFFAGE - CLIMATISATION SUR LE SITE DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES 1 A CALIGNY AVENANT DE TRANSFERT - 19.03.2025
------------	---

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques situé à « Le Pont de Vère – 61100 Caligny », le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Normand'Innov avait auparavant confié l'exploitation du Centre d'Essais Dynamique à un délégataire, la CCI OUEST NORMANDIE, via deux contrats de délégations de services publics.

Le premier contrat, signé le 20 mars 2012, dit CED 1, avait pour objet l'exploitation d'une activité d'essais vibratoires et de crash test.

Il prévoyait à l'article 20.2 que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Le contrat de délégation de services publics arrive à terme le 20 mars prochain.

Il convient donc de mettre en œuvre les dispositions du contrat de concession en opérant le transfert du marché de « Maintenance des installations de ventilation – Chauffage - Climatisation sur le site du Centre d'Essais Dynamiques 1 » conclu par la CCI OUEST NORMANDIE avec ELAIRGIE SYSTEM par le présent avenant.

Par le présent avenant la CCIT OUEST NORMANDIE est dès lors substituée dans ses droits et obligations par NORMAND'INNOV à compter du 20 mars 2025 pour la durée restante du marché.

L'exécution du marché transféré se fera dans les conditions initiales du marché et conformément aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières annexés au présent avenant. Aucune modification même non substantielle ne devra être prévue dans le cadre de ce transfert.

La Présidente décide :

DE SIGNER l'avenant procédant au transfert du contrat de Maintenance des installations de ventilation – Chauffage - Climatisation sur le site du Centre d'Essais Dynamiques 1 (CED 1) conclu avec la société ELAIRGIE SYSTEM (61200 ARGENTAN) de l'actuel délégataire vers Normand'Innov.

D05	CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE VENTILATION – CHAUFFAGE - CLIMATISATION SUR LE SITE DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES 2 A CALIGNY AVENANT DE TRANSFERT - 19.03.2025
------------	---

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques situé à « Le Pont de Vère – 61100 Caligny », le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Normand'Innov avait auparavant confié l'exploitation du Centre d'Essais Dynamique à un délégataire, la CCI OUEST NORMANDIE, via deux contrats de délégations de services publics.

Le second contrat, signé le 20 juin 20218, dit CED 2, avait pour objet l'exploitation d'une plateforme collaborative.

Il prévoyait à l'article 8 que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Le contrat de délégation de services publics arrive à terme le 20 mars prochain.

Il convient donc de mettre en œuvre les dispositions du contrat de concession en opérant le transfert du marché de « Maintenance des installations de ventilation – Chauffage - Climatisation sur le site du Centre d'Essais Dynamiques 2 » conclu par la CCI OUEST NORMANDIE avec ELAIRGIE SYSTEM par le présent avenant.

Par le présent avenant la CCIT OUEST NORMANDIE est dès lors substituée dans ses droits et obligations par NORMAND'INNOV à compter du 20 mars 2025 pour la durée restante du marché.

L'exécution du marché transféré se fera dans les conditions initiales du marché et conformément aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières annexés au présent avenant. Aucune modification même non substantielle ne devra être prévue dans le cadre de ce transfert.

La Présidente décide :

DE SIGNER l'avenant procédant au transfert du contrat de Maintenance des installations de ventilation – Chauffage - Climatisation sur le site du Centre d'Essais Dynamiques 2 (CED 2) conclu avec la société ELAIRGIE SYSTEM (61200 ARGENTAN) de l'actuel délégataire vers Normand'Innov.

D06	CONTRAT DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES SITES DES CENTRES D'ESSAIS DYNAMIQUES (CED 1 ET 2) ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'INTERVENTION TECHNIQUE INGENIERIE QSE - 19.03.2025
------------	---

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques situé à Le Pont de Vère – 61100 Caligny, le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Normand'Innov se substituant dans les droits et obligations du délégataire à compter du 20 mars 2025, et dans la mesure où des prestations techniques d'ingénierie QSE sont nécessaires pour la poursuite de l'exploitation, il convient pour Normand'Innov de contracter un accord-cadre de prestations techniques d'ingénierie QSE avec le prestataire PROGRESSIS GE pour un montant maximum de 38.000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

La Présidente décide :

DE SIGNER l'accord-cadre de prestations techniques d'ingénierie QSE avec le prestataire PROGRESSIS GE aux conditions mentionnées ci-dessus.

D07	MARCHES PUBLICS ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE AUTORISATION DE SIGNATURE - 27.03.2025
------------	---

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques situé à « Le Pont de Vère – 61100 Caligny », le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Normand'Innov avait auparavant confié l'exploitation du Centre d'Essais Dynamique à un concessionnaire, la CCI OUEST NORMANDIE, via deux contrats de concession de services publics.

Le premier contrat, signé le 20 mars 2012, dit CED 1, avait pour objet l'exploitation d'une activité d'essais vibratoires et de crash test. Il prévoyait à l'article 20.2 que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Le second contrat, signé le 20 juin 2021, dit CED 2, avait pour objet l'exploitation d'une plateforme collaborative. Il prévoyait à l'article 8 que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Les deux contrats de concession de services publics arrivent à terme le 20 mars 2025.

Le concessionnaire avait assuré l'activité des deux CED auprès de l'assureur MMA. Normand'Innov s'est donc rapproché de cet assureur. Celui-ci n'a pas souhaité poursuivre les relations contractuelles.

Prenant en compte le coût estimé du contrat d'assurance « Dommages aux biens » (nomenclature marché 3006) inférieur au seuil légal de publicité et de mise en concurrence, Normand'Innov s'est rapproché d'un courtier en assurance.

Mode de consultation	Sans publicité ni mise en concurrence – R.2122-8 du code de la commande publique.
Marché	« Responsabilité civile »
Titulaire	ASSUREXCEL / GENERALI
Durée du marché	De la notification au 31 décembre 2025 puis tacitement reconductible par périodes de même durée
Montant de cotisation	12.333,75 € (frais et taxes inclus) par an, soit, pour 2025, 9.698,03 € pour la période du 20 mars au 31 décembre

La Présidente décide :

DE SIGNER le contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec ASSUREXCEL / GENERALI, aux conditions exposées ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

D08	MARCHES PUBLICS ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS AUTORISATION DE SIGNATURE - 27.03.2025
------------	--

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques situé à « Le Pont de Vère – 61100 Caligny », le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Normand'Innov avait auparavant confié l'exploitation du Centre d'Essais Dynamique à un concessionnaire, la CCI OUEST NORMANDIE, via deux contrats de concession de services publics.

Le premier contrat, signé le 20 mars 2012, dit CED 1, avait pour objet l'exploitation d'une activité d'essais vibratoires et de crash test. Il prévoyait à l'article 20.2 que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Le second contrat, signé le 20 juin 2021, dit CED 2, avait pour objet l'exploitation d'une plateforme collaborative. Il prévoyait à l'article 8 que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Les deux contrats de concession de services publics arrivent à terme le 20 mars 2025.

Le concessionnaire avait assuré les locaux des deux CED auprès de l'assureur MMA. Normand'Innov s'est donc rapproché de cet assureur. Celui-ci n'a pas souhaité poursuivre les relations contractuelles.

Prenant en compte le coût estimé du contrat d'assurance « Dommages aux biens » (nomenclature marché 3001) inférieur au seuil légal de publicité et de mise en concurrence, Normand'Innov s'est rapproché d'un courtier en assurance.

Mode de consultation	Sans publicité ni mise en concurrence – R.2122-8 du code de la commande publique.
Marché	« Dommages aux biens »
Titulaire	ASSUREXCEL / ALBINGIA
Durée du marché	De la notification au 31 décembre 2025 puis tacitement reconductible par périodes de même durée
Montant de cotisation	27.325,25 euros y compris Catastrophes Naturelles et Attentats (+ frais et taxes) soit 21.485,89 euros y compris Catastrophes Naturelles et Attentats (+ frais et taxes) pour la période du 20/03/2025 au 31/12/2025 inclus

La Présidente décide :

DE SIGNER le contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec ASSUREXCEL / ALBINGIA, aux conditions exposées ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

D09	MARCHES PUBLICS ASSURANCES FLOTTE AUTO AUTORISATION DE SIGNATURE - 22.04.2025
------------	---

Dans le cadre de la stratégie de développement du Centre d'Essais Dynamiques situé à « Le Pont de Vère – 61100 Caligny », le Syndicat Mixte Normand'Innov doit assurer directement son exploitation dans le cadre d'une régie autonome.

Normand'Innov avait auparavant confié l'exploitation du Centre d'Essais Dynamique à un concessionnaire, la CCI OUEST NORMANDIE, via deux contrats de concession de services publics.

Le premier contrat, signé le 20 mars 2012, dit CED 1, avait pour objet l'exploitation d'une activité d'essais vibratoires et de crash test. Il prévoyait à l'article 20.2 que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Le second contrat, signé le 20 juin 2018, dit CED 2, avait pour objet l'exploitation d'une plateforme collaborative. Il prévoyait à l'article 8 que les contrats en cours à la date d'expiration de la convention pourraient être repris par l'autorité délégante par substitution au délégataire, pour assurer la continuité de l'exploitation.

Les deux contrats de concession de services publics arrivent à terme le 20 mars 2025.

Le concessionnaire avait assuré l'activité des deux CED auprès de l'assureur MMA. Normand'Innov s'est donc rapproché de cet assureur. Celui-ci n'a pas souhaité poursuivre les relations contractuelles.

Prenant en compte le coût estimé du contrat d'assurance « Flotte auto » (nomenclature marché 3003) inférieur au seuil légal de publicité et de mise en concurrence, Normand'Innov s'est rapproché d'un courtier en assurance.

Mode de consultation	Sans publicité ni mise en concurrence – R.2122-8 du code de la commande publique.
Marché	« Flotte Auto »
Titulaire	ASSUREXCEL / MMA
Durée du marché	De la notification au 31 décembre 2025 puis tacitement reconductible par périodes de même durée.
Montant de cotisation	622,99 € (frais et taxes inclus) par an, soit, pour 2025, 448,00 € pour la période du 22 avril au 31 décembre.

La Présidente décide :

DE SIGNER le contrat d'assurance « Flotte Auto » avec ASSUREXCEL / MMA aux conditions exposées ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.